

~ Qualité de l'air ~

LE PLAN DE DÉPLACEMENT DES ENTREPRISES

La mise en place d'un plan de déplacement des entreprises (PDE) de plus de 250 salariés en zone d'activités et de plus de 500 salariés hors zones d'activités est une mesure phare du plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord et du Pas-de-Calais. Véritable projet d'entreprise, il propose un ensemble de mesures pour inciter les salariés à effectuer leurs déplacements domicile-travail autrement qu'avec leur propre voiture.

LES BÉNÉFICES

Pour l'entreprise

- Amélioration du bien-être des collaborateurs et gains de productivité
- Réduction des charges liées aux déplacements et optimisation du stationnement
- Participation à une démarche citoyenne et valorisation de l'image de l'entreprise.



263 sites

sont concernés dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Pour les salariés

- Réduction des frais et du temps de trajets domicile-travail
- Réduction du stress et maintien en forme
- Participation à un projet fédérateur de l'entreprise.



Pour la région et l'environnement

- Diminution du trafic routier et du nombre d'accidents
- Amélioration de la qualité de l'air
- Maintien de l'attractivité économique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Exemple d'actions mises en place par l'entreprise WETPA à Bousbecque (377 salariés) dans le cadre de son PDE :

- promotion du **site de covoiturage** régional du SMIRT et déploiement d'une communauté pour l'entreprise
- étude de l'installation de **bornes de recharge** pour véhicules électriques
- communication sur les **aides à l'achat** de véhicules électriques
- remplacement du kangoo de service par un **véhicule électrique** lors du renouvellement du contrat
- proposition de **véhicules de fonction hybrides** dans le catalogue
- incitation de réunions inter-établissements à distance
- mise en place de formations « **remise en selle** »
- concertations externes pour l'**amélioration de la desserte** en transport en commun.

Le transport :

1^{er}*

poste de dépenses après le logement.

*Source : www.lillemetropole.fr

